

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Nombre de membres en exercice 15

Qui ont pris part à la délibération 13

Nombre de suffrages exprimés 15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE NAVARRENX**

**SEANCE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mil-vingt-six et trois juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Henri CAZALETs, Serge CORRE, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Marc PEZIER, François PIERAGNOLO, Anne FAIMALI, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER.

Absents : Néant

Excusés : Olivier LE CUNF – Marjorie CHOPIN

Secrétaire : Henri CAZALETs

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

*Mr Olivier LE CUNF donne pouvoir à Mme Nadine BARTHE.*

*Mme Marjorie CHOPIN donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs.*

**OBJET : Désignation du représentant permanent du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires**

**Délibération n° 08-06-2026**

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL des Pyrénées Atlantiques, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

**1° - désigne :**

Mme Nadine BARTHE pour assurer la représentation de la commune de NAVARRENX au sein de l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées Atlantiques.



**2° - désigne :**

Mme Nadine BARTHE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

**3° - autorise :**

Mme Nadine BARTHE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à NAVARREX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Nadine BARTHE

